

## Aéroports de Paris

**Décision n° CDG/2003/039 du 21 juillet 2003 du directeur d'aéroport de Roissy - Charles-de-Gaulle portant délégation de signature (extrait)**NOR : *EQUA0310242S*

Le directeur d'aéroport de Roissy - Charles-de-Gaulle,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du directeur de l'aéroport de Roissy - Charles-de-Gaulle.

## Article 2

*Exploitation des installations aéroportuaires*

La signature de toutes mesures destinées à assurer l'exploitation et la gestion normale des installations aéroportuaires, et notamment la sécurité des personnes et des biens, et de désigner les agents chargés d'assurer le service minimum de sécurité en cas de cessation concertée du travail au sein de l'établissement est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III, chacune dans son domaine de compétence.

## Article 3

*Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail*

La signature des actes pour prendre toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail, en assurer et en contrôler l'application conformément aux directives et orientations générales fixées dans ces domaines, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

## Article 4

*Actes de gestion courante*

La signature des actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à Aéroports de Paris ou dont Aéroports de Paris entend se prévaloir est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

[...]

## Article 6

*Marchés de travaux*6.1. *Préparation et exécution des marchés de travaux*

La signature des actes portant préparation et exécution, à l'exception des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non de tranche conditionnelle et de résiliation des marchés de travaux d'un montant inférieur à 15 millions d'euros (H.T.) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV *bis* de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

Lorsque ces marchés sont des marchés à bons de commande, la signature des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros (H.T.) et inférieur à 1 million d'euros (H.T.), est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II, d'un montant supérieur ou égal à 15 000 euros (H.T.) et inférieur à 100 000 euros (H.T.), est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III, d'un montant inférieur à 15 000 euros (H.T.) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV *bis*, chacune dans son domaine de compétence.

La signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

## *6.2. Approbation et avenants des marchés de travaux d'un montant inférieur à 10 millions d'euros (H.T.)*

6.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Brun, la signature des actes portant approbation des marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 1 million d'euros (H.T.) et inférieur à 10 millions d'euros (H.T.) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

6.2.2. La signature des actes portant approbation des marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros (H.T.) et inférieur à 1 million d'euros (H.T.), est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

6.2.3. La signature des actes portant approbation des marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 15 000 euros (H.T.) et inférieur à 100 000 euros (H.T.), est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

6.2.4. La signature des actes portant approbation des marchés de travaux d'un montant inférieur à 15 000 euros (H.T.) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV *bis*.

6.2.5. Les délégataires visés au présent article peuvent passer tous avenants aux marchés et contrats qu'ils sont autorisés à signer, sous réserve que le montant initial du marché ou contrat augmenté des avenants successifs n'excède pas le seuil de compétence qui leur est accordé par le directeur.

Les délégataires doivent demander l'accord préalable du directeur général dès que le montant initial du marché ou contrat est modifié de plus de 5 %.

## Article 7

### *Marchés de services, hormis les marchés d'études*

#### *7.1. Préparation et exécution des marchés de services*

La signature des actes portant préparation et exécution, à l'exception des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non de tranche conditionnelle et de résiliation des marchés d'un montant inférieur à 15 millions d'euros (H.T.) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

Lorsque ces marchés sont des marchés à bons de commande, la signature des bons de commandes d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros (H.T.) et inférieur à 2 millions d'euros (H.T.), est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II, d'un montant supérieur ou égal à 15 000 euros (H.T.) et inférieur à 100 000 euros (H.T.), est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III, d'un montant inférieur à 15 000 euros (H.T.) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV, chacune dans son domaine de compétence.

La signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

#### *7.2. Approbation et avenants des marchés de services*

7.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Brun, la signature des actes portant approbation des marchés de services d'un montant supérieur ou égal à 2 millions d'euros (H.T.) et inférieur à 10 millions d'euros (H.T.) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

7.2.2. La signature des actes portant approbation des marchés de services supérieur ou égal à 100 000 euros (H.T.) et inférieur à 2 millions d'euros (H.T.), est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

7.2.3. La signature des actes portant approbation des marchés de services d'un montant supérieur ou égal à 15 000 euros (H.T.) et inférieur à 100 000 euros (H.T.), est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

7.2.4. La signature des actes portant approbation des marchés de services d'un montant inférieur à 15 000 euros (H.T.) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV, chacune dans son domaine de compétence.

7.2.5. Les délégataires visés au présent article peuvent passer tous avenants aux marchés et contrats qu'ils sont autorisés à signer, sous réserve que le montant initial du marché ou contrat augmenté des avenants successifs n'excède pas le seuil de compétence qui leur est accordé par le directeur.

Les délégataires doivent demander l'accord préalable du directeur général dès que le montant initial du marché ou contrat est modifié de plus de 5 %.

## Article 8

### *Marchés d'études*

#### *8.1. Préparation et exécution des marchés d'études*

La signature des actes portant préparation et exécution, à l'exception des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non de tranche conditionnelle et de résiliation des marchés d'un montant inférieur à 2 millions d'euros H.T. est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

#### *8.2. Approbation et avenants des marchés d'études*

8.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Brun, la signature des actes portant approbation des marchés

d'études d'un montant supérieur ou égal à 50 000 euros H.T. et inférieur à 1 million d'euros HT et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

8.2.2. Pour les marchés d'études d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros H.T., la signature des actes de préparation, d'approbation et d'exécution est déléguée à M. José-Artur Bruno, chef de service DERET.

Il est rappelé que la signature des actes portant décision d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation demeure de la compétence du directeur d'aéroport.

## Article 9

### *Bons de commande hors marchés*

#### *9.1. Pour les fournitures*

La signature des bons de commande hors marchés de fournitures d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T. est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III bis.

#### *9.2. Pour les travaux et services, sauf études*

La signature des bons de commande hors marchés de travaux et services d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T. est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

La signature des bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 3 000 euros H.T. est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV.

#### *9.3. Pour les études*

La signature des bons de commande hors marché d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T. est déléguée à José-Artur Bruno, chef de service DERET.

## Article 10

### *Conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public (DG.3.1., 3.2.)*

#### *10.1. Préparation et exécution des conventions constitutives ou non de droits réels*

La signature des actes portant préparation et exécution des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les réseaux, terrains, ouvrages et bâtiments en zone réservée (hors zone de fret et d'entretien) et pour les occupations (hors activités commerciales concédées) en aérogares et en gares routières et ferroviaires, quels que soient la durée, le montant de la redevance ou, en cas de droits réels, le montant de l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

#### *10.2. Approbation et avenants des conventions*

##### *10.2.1. Conventions non constitutives de droits réels*

La signature des actes d'approbation des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les réseaux, terrains, ouvrages et bâtiments en zone réservée (hors zone de fret et d'entretien) et pour les occupations (hors activités commerciales concédées) en aérogares et en gares routières et ferroviaires :

- d'une durée inférieure à 10 ans ;
- et d'un montant de redevance inférieur à 1 million d'euros HT pour le premier exercice plein,

est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

Les délégataires peuvent passer tous avenants aux conventions qu'ils sont autorisés à signer, sous réserve que le montant initial de la convention augmenté du montant des avenants successifs n'excède pas le seuil de compétence qui leur est accordé par le directeur.

##### *10.2.2. Conventions constitutives de droits réels*

La signature des actes d'approbation des conventions constitutives de droits réels portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les réseaux, terrains, ouvrages et bâtiments en zone réservée (hors zone de fret et d'entretien) et pour les occupations (hors activités commerciales concédées) en aérogares et en gares routières et ferroviaires :

d'une durée inférieure à 10 ans ou lorsque le montant de l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée est inférieur à 1 million d'euros (H.T.) ;

- et d'un montant de redevance inférieur à 1 million d'euros (H.T.) pour le premier exercice plein,

est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

Les délégataires peuvent passer tous avenants aux conventions qu'ils sont autorisés à signer, sous réserve que le montant initial de la convention augmenté du montant des avenants successifs n'excède pas le seuil de compétence qui leur est accordé par le directeur.

## Article 11

### *Contrat en recettes autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et l'assistance aéroportuaire*

#### 11.1. *Préparation et exécution des contrats en recettes*

La signature des actes de préparation et d'exécution des contrats en recettes autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et l'assistance aéroportuaire, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

#### 11.2. *Approbation et avenants des contrats en recettes*

La signature des actes portant approbation des contrats en recettes autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et l'assistance aéroportuaire d'un montant inférieur à 10 millions d'euros (H.T.) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

Les délégataires peuvent passer tous avenants aux contrats en recettes autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et l'assistance aéroportuaire qu'ils sont autorisés à signer sous réserve que le montant initial du contrat augmenté du montant des avenants successifs n'excède pas le seuil de compétence qui leur est accordé par le directeur.

## Article 12

### *Contrats en dépenses autres que les marchés*

#### 12.1. *Préparation et exécution des contrats en dépenses autres que les marchés*

La signature des actes portant préparation et exécution, des contrats en dépenses autres que les marchés jusqu'à 15 millions d'euros est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

La signature des actes portant résiliation des contrats en dépenses autres que les marchés est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

#### 12.2. *Approbation et avenants des contrats en dépenses autres que les marchés*

12.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Brun, la signature des actes portant approbation des contrats en dépenses autres que les marchés d'un montant inférieur à 10 millions d'euros (H.T.) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

12.2.2. Les délégataires peuvent passer tous avenants aux contrats en dépenses sous réserve que le montant initial du contrat augmenté du montant des avenants successifs n'excède pas le seuil de compétence qui leur est accordé par le directeur.

## Article 13

### *Transactions*

La signature de tous actes portant transaction en cas de litiges autres que ceux opposant ADP employeur à ses préposés ou ceux persistant après le rejet d'une recommandation du médiateur est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

[...]

## Article 15

### *Gestion domaniale*

#### 15.1. *Délivrance des autorisations d'activité*

La signature des autorisations d'activité sur le domaine public d'Aéroports de Paris est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

#### 15.2. *Autorisations unilatérales d'occupation temporaire du domaine public*

La signature des actes portant autorisation unilatérale d'occupation temporaire du domaine public pour les réseaux, terrains, ouvrages et bâtiments en zone réservée (hors zone de fret et d'entretien) et pour les occupations (hors activités commerciales concédées) en aérogares et en gares routières et ferroviaires :

- lorsque le montant de la redevance pour le premier exercice plein est inférieur à 1 million d'euros (H.T.) ;
- et lorsque l'occupation est d'une durée inférieure à 5 ans,

est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Brun, la signature des actes portant autorisation unilatérale d'occupation

temporaire du domaine public d'une durée inférieure à 5 ans et d'un montant de redevance pour le premier exercice plein supérieur ou égal à 1 million d'euros (H.T.) et inférieur à 5 millions d'euros (H.T.) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 16  
*Absence ou empêchement*

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées dans la présente décision, la signature est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe V.

*Le directeur de l'aéroport  
Roissy-Charles-de-Gaulle,  
R. Brun*

ANNEXE I  
À LA DÉCISION N° CDG/2003/039 DU 21 JUILLET 2003  
*Adjoints du directeur*

M. Charritat (François) ;  
M. Salina (Jacques).

ANNEXE II  
À LA DÉCISION N° CDG/2003/039 DU 21 JUILLET 2003  
*Adjoints du directeur*

M. Charritat (François) ;  
M. Salina (Jacques).

*Responsables d'unités opérationnelles*

M. Cavailles (Jean-Louis) ;  
Mme Wallard (Isabelle) ;  
M. Goldnadel (Franck) ;  
M. Duguay (Vincent) ;  
M. Batistella (Gérard) ;  
M. Mazurkiewicz (Bruno).

ANNEXE III  
À LA DÉCISION N° CDG/2003/039 DU 21 JUILLET 2003  
*Adjoints du directeur*

M. Charritat (François) ;  
M. Salina (Jacques).

*Responsables d'unités opérationnelles*

M. Cavailles (Jean-Louis) ;  
Mme Wallard (Isabelle) ;  
M. Goldnadel (Franck) ;  
M. Duguay (Vincent) ;  
M. Batistella (Gérard) ;  
M. Mazurkiewicz (Bruno).

*Cadres B*

M. Palayret (Laurent) ;  
M. Tosello (Laurent) ;  
M. Lenglain (Vincent) ;  
M. Luga (Jean-Claude) ;  
M. Auquier (Guillaume) ;  
M. Blandin (Serge) ;  
M. Scotto (Jacques) ;  
M. Bruno (José-Artur) ;  
Mme Dufournet (Catherine).

ANNEXE III bis  
À LA DÉCISION N° CDG/2003/039 DU 21 JUILLET 2003  
*Adjoints du directeur*

M. Charritat (François) ;  
M. Salina (Jacques).

*Responsables d'unités opérationnelles*

M. Cavailles (Jean-Louis) ;  
Mme Wallard (Isabelle) ;  
M. Goldnadel (Franck) ;  
M. Duguay (Vincent) ;  
M. Batistella (Gérard) ;  
M. Mazurkiewicz (Bruno).

*Cadres B*

M. Palayret (Laurent) ;  
M. Tosello (Laurent) ;  
M. Lenglain (Vincent) ;  
M. Luga (Jean-Claude) ;  
M. Auquier (Guillaume) ;  
M. Blandin (Serge) ;  
M. Scotto (Jacques).

*Cadres A*

Mme Michiels (Bénédicte).

ANNEXE IV  
À LA DÉCISION N° CDG/2003/039 DU 21 JUILLET 2003  
*Adjoints du directeur*

M. Charritat (François) ;  
M. Salina (Jacques).

*Responsables d'unités opérationnelles*

M. Cavailles (Jean-Louis) ;  
Mme Wallard (Isabelle) ;  
M. Goldnadel (Franck) ;  
M. Duguay (Vincent) ;  
M. Batistella (Gérard) ;  
M. Mazurkiewicz (Bruno).

*Cadres B*

M. Palayret (Laurent) ;  
M. Tosello (Laurent) ;  
M. Lenglain (Vincent) ;  
M. Luga (Jean-Claude) ;  
M. Auquier (Guillaume) ;  
M. Blandin (Serge) ;  
M. Scotto (Jacques) ;  
M. Bruno (José-Artur).

*Cadres A*

M. Raymond (Jean-Marc) ;  
M. Sassier (Alain) ;  
M. Guaps (Philippe) ;  
M. Vanel (Olivier) ;  
M. Leroy (Didier) ;  
M. Bouraï (Erick) ;

Mme Gibault (Anne-Cécile) ;  
M. Couturier (Sébastien) ;  
Mme Buisson (Valérie) ;  
M. Lawson (Fabien) ;  
M. Laneri (Patrick) ;  
M. Barritault (Laurent) ;  
M. Bardin (Christophe) ;  
M. Gora (Arnaud) ;  
M. Breteaux (Claude) ;  
Mme Pons (Brigitte) ;  
M. Le Meur (Eric) ;  
M. Debreyne (Jean-Pierre) ;  
M. Ferrebeuf (Luc) ;  
M. David (Laurent) ;  
M. Cukierman (Daniel) ;  
M. Camusard (Laurent) ;  
M. Bertolus (Tanguy) ;  
Mme Rode (Catherine) ;  
M. Pingle (Benoît) ;  
M. Guérin (Nicolas) ;  
M. Levaslot (Denis) ;  
M. Garcia (Marc) ;  
M. Delbes (Philippe) ;  
M. Rallet (Patrick) ;  
Mme Cagnon (Anne-Marie) ;  
M. Kem (David) ;  
Mme Clotteau (Sandrine) ;  
M. Demol (Alain) ;  
M. Denizo (Hervé) ;  
M. Desgrange (Alain) ;  
M. Diago (Thierry) ;  
M. Gady (Philippe) ;  
M. Rey (Philippe) ;  
M. Lochard (Alain) ;  
M. Sestacq (Didier) ;  
M. Léon (Gilles) ;  
M. Canapucci (Thierry) ;  
M. Bernier (Olivier) ;  
M. Navarre (Frédéric) ;  
M. Grossin (Jacques) ;  
M. Henry (Christian) ;  
M. Wong (Hon-Cheong) ;  
M. Boyle (Gérard) ;  
Mme Maladri (Evelyne) ;  
M. Pichereau (Sébastien) ;  
M. Larue (Olivier) ;  
M. Palomo (Jean-Louis) ;  
Mme Michiels (Bénédicte) ;  
Mme Bourekha (Hanane).

ANNEXE IV bis  
À LA DÉCISION N° CDG/2003/039 DU 21 JUILLET 2003  
*Adjoints du directeur*

M. Charritat (François) ;  
M. Salina (Jacques).

*Responsables d'unités opérationnelles*

M. Cavailles (Jean-Louis) ;  
Mme Wallard (Isabelle) ;  
M. Goldnadel (Franck) ;  
M. Duguay (Vincent) ;

M. Batistella (Gérard) ;  
M. Mazurkiewicz (Bruno).

*Cadres B*

M. Palayret (Laurent) ;  
M. Tosello (Laurent) ;  
M. Lenglain (Vincent) ;  
M. Luga (Jean-Claude) ;  
M. Auquier (Guillaume) ;  
M. Blandin (Serge) ;  
M. Scotto (Jacques).

*Cadres A*

M. Raymond (Jean-Marc) ;  
M. Sassier (Alain) ;  
M. Guaps (Philippe) ;  
M. Vanel (Olivier) ;  
M. Laneri (Patrick) ;  
M. Barritault (Laurent) ;  
M. Bardin (Christophe) ;  
M. Debreyne (Jean-Pierre) ;  
M. Ferrebeuf (Luc) ;  
M. David (Laurent) ;  
Mme Clotteau (Sandrine) ;  
M. Levaslot (Denis) ;  
M. Garcia (Marc) ;  
M. Delbes (Philippe) ;  
M. Rallet (Patrick) ;  
M. Denizo (Hervé) ;  
M. Desgrange (Alain) ;  
M. Diago (Thierry) ;  
M. Gady (Philippe) ;  
M. Rey (Philippe) ;  
M. Lochard (Alain) ;  
M. Sestacq (Didier) ;  
M. Léon (Gilles) ;  
M. Canapucci (Thierry) ;  
M. Bernier (Olivier) ;  
M. Navarre (Frédéric) ;  
M. Grossin (Jacques) ;  
M. Henry (Christian) ;  
M. Wong (Hon-Cheong) ;  
M. Palomo (Jean-Louis).

ANNEXE V

À LA DÉCISION N° DCG/2003/039 DU 21 JUILLET 2003

<b>EN CAS D'ABSENCE OU d'empêchement de :</b>	<b>DÉLÉGATION EST DONNÉE À :</b>
M. Charritat (François)	M. Salina (Jacques)
M. Salina (Jacques)	M. Charritat (François)
M. Cavailles (Jean-Louis)	M. Palayret (Laurent)
Mme Wallard (Isabelle)	M. Tosello (Laurent)
M. Goldnadel (Franck)	M. Lenglain (Vincent)
M. Duguay (Vincent)	M. Luga (Jean Claude)
M. Batistella (Gérard)	M. Salina (Jacques)
M. Mazurkiewicz (Bruno)	M. Auquier (Guillaume) M. Blandin (Serge)



M. Palayret (Laurent)	M. Raymond (Jean-Marc) M. Sassier (Alain) M. Guaps (Philippe) M. Vanel (Olivier)
M. Tosello (Laurent)	M. Laneri (Patrick) M. Barritault (Laurent) M. Bardin (Christophe)
M. Lenglain (Vincent)	M. Levaslot (Denis) M. Garcia (Marc) M. Delbes (Philippe) M. Rallet (Patrick)
M Luga (Jean-Claude)	Mme Cagnon (Anne-Marie) M. Kem (David) Mme Clotteau (Sandrine)
M. Auquier (Guillaume)	M. Lochard (Alain) M. Sestacq (Didier)
M. Blandin (Serge)	M. Léon (Gilles)
M. Scotto (Jacques)	M. Canapucci (Thierry) M. Bernier (Olivier) M. Navarre (Frédéric) M. Grossin (Jacques) M. Henry (Christian) M. Wong (Hon-Cheong)
M. Bruno (José-Artur)	M. Fidelle (Marc) M. Ampilhac (Patrick) M. Matabon (Marc) M. Rochette (Fabien)